

WÔLINAK, le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre (19 juin 2024)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des Abénakis de Wôlinak tenue, **le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre (19 juin 2024) à 10h00** à la salle de conférence du conseil de bande, à laquelle sont présents :

Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Manon Bernard, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean Boucher, directeur général et madame Gitane Bernard, secrétaire de direction.

SOUS la présidence du **Directeur général, monsieur Jean Boucher.**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak ajoute à la section Varia de l'ordre du jour de la présente séance, le point suivant ;

- Embauche Gym Formule Fitness

Et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du **30 mai 2024** au moins 24 heures avant la présente séance, il n'est pas nécessaire d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard

2024-06-19

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du **30 mai 2024**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-017

L'INTERDICTION À MONSIEUR MICHEL MILETTE DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK.

ATTENDU QU'une requête sérieuse émanant d'un membre de la communauté, demandant l'interdiction de la présence de M. Michel Milette sur le territoire de Wôlinak a été portée à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU QUE M. Michel Milette a déjà été jugé coupable pour des actes d'agression sexuelle sur mineur;

ATTENDU QUE depuis les événements, M. Milette avait rompu les liens avec les membres de sa famille résidant dans la communauté, ce qui l'a conduit à ne plus venir à Wôlinak;

ATTENDU QUE le Conseil a été informé que M. Milette a repris contact et rend régulièrement visite à certains membres de sa famille résidant à Wôlinak;

ATTENDU QUE la présence de M. Milette à Wôlinak crée une sensation de malaise et de préoccupation chez certains membres de la communauté, qui sont inquiets pour leurs enfants;

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre en compte les préoccupations des membres et garantir la sécurité de tous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah.

2024-06-19

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. De déclarer M. Michel Milette persona non grata.
2. D'interdire, M. Michel Milette, de circuler sur le territoire de la Communauté.
3. De transmettre au corps de police des Abénakis la présente résolution.
4. Mandater la firme Robillard avocats afin de notifier la décision du Conseil à M. Michel Milette.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-018

REDEVANCES DU CENTRE DE DIVERTISSEMENT LE GRAND ROYAL WÔLINAK

ATTENDU QUE que le conseil des Abénakis de Wôlinak a reçu en redevance du Centre de divertissement le Grand Royal Wôlinak depuis le début des opérations, la somme de 1 235 750, 00\$;

ATTENDU QUE qu'une partie de cette somme a été utilisée pour combler le déficit de certains programmes qui n'étaient pas financés ou qui ne l'étaient pas assez par le ministère, par exemple : la garderie, le gym, construction des premiers triplex et frais juridiques ;

ATTENDU QUE que l'objectif du conseil est de répartir environ 50 % du montant reçu entre les membres âgés de 18 ans et plus, en date du 3 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landy-Mensah.

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

De distribuer la somme de 1000,00 \$ à tous les membres majeurs, en date du 3 juin 2024.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

2024-06-19

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-019

**MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL M. JEAN BOUCHER POUR DÉSIGNER
LES REPRÉSENTANTS JURIDIQUES DU CONSEIL DOSSIER NO. 500-
1725253-230**

ATTENDU QUE le 16 mars 2023, M. Denis Landry a déposé un recours devant la Cour supérieure, numéro de dossier : 500-17-125253-230.

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak est mis en cause dans ce dossier;

ATTENDU QUE le Conseil n'a actuellement aucun représentant juridique, il n'a donc pas accès à toutes les informations et/ou documents soumis à la cour dans ce dossier;

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

De mandater le directeur général du conseil des Abénakis de Wôlinak, M. Jean Boucher, pour entreprendre les démarches nécessaires afin de désigner une firme d'avocats pour représenter le Conseil des Abénakis de Wôlinak dans le dossier numéro 500-17-125253-230,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-020

**L'AUTORISATION DONNÉE AUX CONSEILLÈRES JURIDIQUES DE LA
PREMIÈRE NATION POUR PARAPHER LE TEXTE FINAL DE L'ACCORD DE
RÈGLEMENT RÉGLANT LA REVENDICATION PARTICULIÈRE SCT-2002-11
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK.**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite exprimer son approbation au paraphe de l'Accord de règlement par le biais de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Karolane Landry-Mensah.

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

2024-06-19

1. De mandater Me Jameela Jeeroburkhan de l'étude Dionne Schulze pour parapher la version de l'Accord de règlement en date du 6 juin 2024.
2. De mandater l'étude Dionne Schulze pour entreprendre toute démarche connexe à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-021

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT

ATTENDU QUE les membres qui seront au Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant doivent être désignés par le Conseil des Abénakis de Wôlinak.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Manon Bernard** APPUYÉ PAR **Stéphane Landry**.

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

De nommer Mme Martine Bergeron-Milette, Mme Karolane Landry-Mensah, M. Michel R. Bernard et M. Jean Boucher comme membres du Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-022

CONSEIL D'ADMINISTRATION WABANAKI

ATTENDU QUE le conseil doit désigner deux élus pour siéger au Conseil d'administration de Wabanaki.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Manon Bernard** APPUYÉ PAR **Stéphane Landry**.

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

De nommer Karolane Landry-Mensah au conseil d'administration de Wabanaki, en remplacement de Martine Bergeron-Milette.

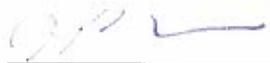
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉ DE LA SÉANCE

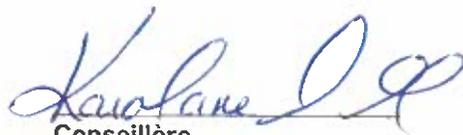
IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak lève la présente séance à **12h30**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Chef



Conseillère



Conseillère

Conseillère

Conseiller

Ordre du jour
Réunion du Conseil des Abénakis de Wólinak

Le 19 juin 2024

10 h00

1. **Appel des présences et vérification du quorum ;**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour du 19 juin 2024 ;**
3. **Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1. 30 mai 2024 ;
4. **Comptabilité ;**
5. **Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. Engagement des élus ;
 - 5.2. Séances d'information virtuelle : Le jeudi 20 juin – 18h30 ;
 - 5.3. Suivi- avocats poursuite casino ;
 - 5.4. Suivi - Dossier Alain Landry ;
 - 5.5. CA Résidence soleil levant ;
 - 5.6. Mise à jour des politiques ;
 - 5.7. Rapports des Directeurs ;
 - 5.8. Information à transmettre aux élus ;
6. **Immobilisations ;**
 - 6.1. Espace à bureau temporaire
 - 6.2. Achat tapi roulant pour le Gym
7. **Ressources humaines ;**
 - 7.1. Dossier DG ;
 - 7.2. Directeur des finances ;
 - 7.3. Journée présentiel conseiller ;
 - 7.4. Embauche Gym Formule Fitness ;

8. Programmes et services ;

8.1. Suivi de la rencontre Jean et Éric :

- Nomination au comité de sécurité publique
- Plan de sécurité sur la communauté

9. Terre et habitations ;

- 9.1. Suivi du nouveau développement ;
- 9.2. Terrassement bloc et aussi le parc ;
- 9.3. Bornage / stationnement / clôture - Maison des jeunes ;
- 9.4. Liste terrain & Logement ;

10. Développement économique et/ou communautaire ;

10.1. Rencontre Zoom à 10h30 - Marc-Antoine (Wabanaki) ;

- 10.1.1. Présentation projet d'investissement Awendio Solaris ;
- 10.1.2. Projet pancarte - FIA Volet développement économique.
Le conseil souhaite-t-il appuyer les 2 projets ?

10.2. (Suivi) - Présentation du projet « Salle de spectacle et Hôtel » ;

10.3. Projet garderie ;

11. Résolutions : Adopter, signer et/ou entériner ;

- RCB-2024-2025-017 à RCB-2024-2025-020 (à entériner)
- RCB-2024-2025-021_Nomination CA RSL
- RCB-2024-2025-022_Nomination CA Wabanaki

12. Varia ;

- 12.1. Procuration CSSSPNQL ;

13. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

14. Clôture de la réunion.



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2024-2025-017

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 3 juin 2024

Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'INTERDICTION À MONSIEUR MICHEL MILETTE DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK.

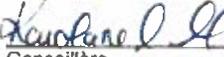
- CONSIDÉRANT :** qu'une requête sérieuse émanant d'un membre de la communauté, demandant l'interdiction de la présence de M. Michel Milette sur le territoire de Wôlinak a été portée à l'attention des membres du Conseil;
- CONSIDÉRANT :** que M. Michel Milette a déjà été jugé coupable pour des actes d'agression sexuelle sur mineur;
- CONSIDÉRANT :** que depuis les événements, M. Milette avait rompu les liens avec les membres de sa famille résidant dans la communauté, ce qui l'a conduit à ne plus venir à Wôlinak;
- CONSIDÉRANT :** que le Conseil a été informé que M. Milette a repris contact et rend régulièrement visite à certains membres de sa famille résidant à Wôlinak;
- CONSIDÉRANT :** que la présence de M. Milette à Wôlinak crée une sensation de malaise et de préoccupation chez certains membres de la communauté, qui sont inquiets pour leurs enfants;
- CONSIDÉRANT :** que le Conseil doit prendre en compte les préoccupations des membres et garantir la sécurité de tous;

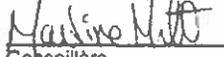
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De déclarer M. Michel Milette *persona non grata*.
2. D'interdire, M. Michel Milette, de circuler sur le territoire de la Communauté.
3. De transmettre au corps de police des Abénakis la présente résolution.
4. Mandater la firme Robillard avocats afin de notifier la décision du Conseil à M. Michel Milette.

POUR


Chef, Michel R. Bernard


Conseillère
Karolane Landry-Landry


Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron


Conseillère
Manon Bernard


Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2024-2025-018

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 3 juin 2024**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REDEVANCES DU CENTRE DE DIVERTISSEMENT
LE GRAND ROYAL WÔLINAK**

CONSIDÉRANT : que le conseil des Abénakis de Wôlinak a reçu en redevance du Centre de divertissement le Grand Royal Wôlinak depuis le début des opérations, la somme de 1 235 750, 00\$;

Le tableau ci-dessous présente les versements, y compris les montants reçus pour la location de la bâtisse ;

**CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
SUIVI DES MONTANTS REÇUS LGRW**

DATE	Distribution CAW	REVENUS LOYER	TOTAL
2022-04-01	- \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2022-05-01	- \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2022-06-01	- \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2022-07-01	- \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2022-08-01	- \$	5 500,00 \$	5 500,00 \$
2022-09-01	75 000,00 \$	5 500,00 \$	80 500,00 \$
2022-10-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2022-11-01	75 000,00 \$	11 000,00 \$	86 000,00 \$
2022-12-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2023-01-01	75 000,00 \$	11 000,00 \$	86 000,00 \$
2023-02-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2023-03-01	56 250,00 \$	11 000,00 \$	67 250,00 \$
2023-03-31 TOTAL	281 250,00 \$	99 000,00 \$	380 250,00 \$
2023-04-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2023-05-01	75 000,00 \$	11 000,00 \$	86 000,00 \$
2023-06-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2023-07-01	93 750,00 \$	11 000,00 \$	104 750,00 \$
2023-08-01	97 500,00 \$	11 000,00 \$	108 500,00 \$
2023-09-01	97 500,00 \$	11 000,00 \$	108 500,00 \$
2023-10-01	260 000,00 \$	11 000,00 \$	271 000,00 \$
2023-11-01	- \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2023-12-01	120 000,00 \$	11 000,00 \$	131 000,00 \$
2024-01-01	130 000,00 \$	11 000,00 \$	141 000,00 \$
2024-02-01	130 000,00 \$	11 000,00 \$	141 000,00 \$
2024-03-01	100 000,00 \$	11 000,00 \$	111 000,00 \$
2024-03-31 TOTAL	1 103 750,00 \$	132 000,00 \$	1 235 750,00 \$



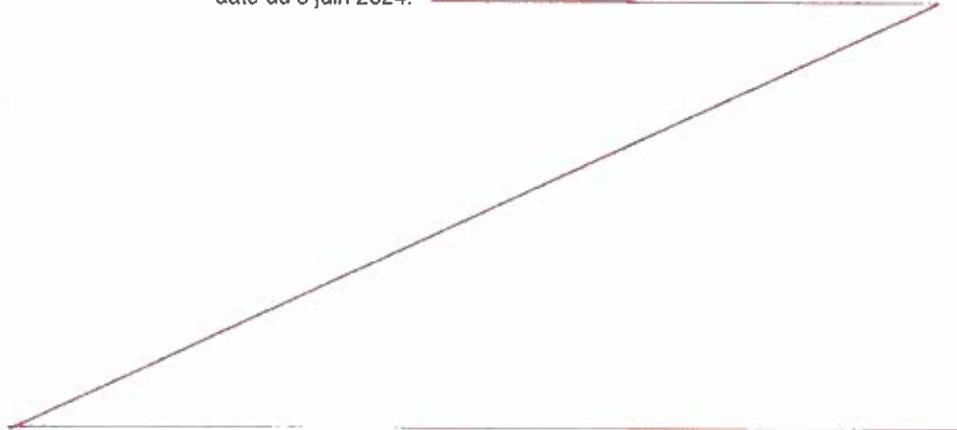
**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2024-2025-018	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 3 juin 2024	Province de : Québec

CONSIDÉRANT : qu'une partie de cette somme a été utilisée pour combler le déficit de certains programmes qui n'étaient pas financés ou qui ne l'étaient pas assez par le ministère, par exemple : la garderie, le gym, construction des premiers triplex et frais juridiques ;

CONSIDÉRANT : que l'objectif du conseil est de répartir environ 50 % du montant reçu entre les membres âgés de 18 ans et plus, en date du 3 juin 2024.

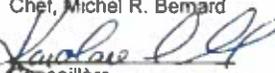
IL EST RÉSOLU : de distribuer la somme de 1000,00 \$ à tous les membres majeurs, en date du 3 juin 2024.



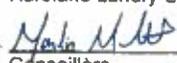
POUR



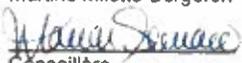
Chef, Michel R. Bernard



Conseillère
Karolane Landry-Landry



Conseillère
Martine Milette-Bergeron



Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard



Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2024-2025-019

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption :	le 3 juin 2024	Province de :	Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL M. JEAN BOUCHER POUR DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS JURIDIQUES DU CONSEIL DOSSIER NO. 500-1725253-230

CONSIDÉRANT : que le 16 mars 2023, M. Denis Landry a déposé un recours devant la Cour supérieure, numéro de dossier : 500-17-125253-230.

CONSIDÉRANT : que le Conseil des Abénakis de Wôlinak est mis en cause dans ce dossier;

CONSIDÉRANT : que le Conseil n'a actuellement aucun représentant juridique, il n'a donc pas accès à toutes les informations et/ou documents soumis à la cour dans ce dossier;

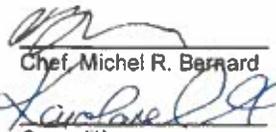
IL EST RÉSOLU : de mandater le directeur général du conseil des Abénakis de Wôlinak, M. Jean Boucher, pour entreprendre les démarches nécessaires afin de désigner une firme d'avocats pour représenter le Conseil des Abénakis de Wôlinak dans le dossier numéro 500-17-125253-230,

IL EST AUSSI RÉSOLU : de nommer M. Jean Boucher en tant que signataire du contrat avec la firme au nom du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

POUR

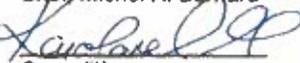
CONTRE

ABSTENTION


Chef, Michel R. Bernard

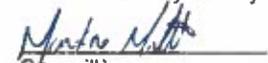
Chef, Michel R. Bernard

Chef, Michel R. Bernard


Conseillère
Karolane Landry-Landry

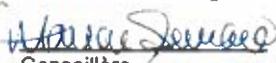
Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Karolane Landry-Landry


Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Martine Milette-Bergeron


Conseillère
Manon Bernard

Conseillère
Manon Bernard

Conseillère
Manon Bernard


Conseiller
Stéphane Landry

Conseiller
Stéphane Landry

Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification :	
RCB-2024-2025-020	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : le 6 juin 2024	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'AUTORISATION DONNÉE AUX CONSEILLÈRES JURIDIQUES DE LA PREMIÈRE NATION POUR PARAPHER LE TEXTE FINAL DE L'ACCORD DE RÈGLEMENT RÉGLANT LA REVENDICATION PARTICULIÈRE SCT-2002-11 DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK.

- ATTENDU QUE** le 13 février 2012, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a déposé une revendication particulière auprès du Tribunal des revendications particulières (« le Tribunal ») contre Sa Majesté le Roi du chef du Canada (« le Canada ») dans le dossier SCT-2002-11, laquelle revendication porte sur les pertes de terres et de revenus subies par les Abénakis de Wôlinak à l'intérieur de leur réserve créée sous le nom de « mission de Bécancour » (« la Revendication »);
- ATTENDU QUE** le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2012, la Première Nation des Abénakis d'Odanak a également déposé deux revendications particulières auprès du Tribunal contre le Canada dans les dossiers SCT-2001-11 et SCT-2003-11 et que, plusieurs questions factuelles et juridiques dans les trois dossiers se chevauchant, les trois revendications particulières ont été gérées conjointement;
- ATTENDU QUE** le 28 juin 2012, le Canada a déposé ses réponses aux trois revendications particulières;
- ATTENDU QUE** le 28 février 2013, le Tribunal a ordonné que l'enquête et l'audition portant sur le bien-fondé des revendications et sur l'indemnité afférente ait lieu en deux étapes distinctes;
- ATTENDU QU'** en septembre et en octobre 2022, le Canada et les Conseils des Abénakis de Wôlinak et d'Odanak ont eu des discussions en vue d'un règlement de leurs revendications respectives et que les parties ont discuté de la possibilité de régler la Revendication de Bécancour pour un montant équivalant à la compensation maximale que le Tribunal peut octroyer en vertu de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*;
- ATTENDU QUE** le 25 octobre 2022, les Abénakis de Wôlinak et les Abénakis d'Odanak ont conclu une Entente sur le bien-fondé des revendications avec le Canada dans laquelle ce dernier admet sa responsabilité pour presque toutes les pertes de terres alléguées par les Abénakis de Wôlinak dans leur Revendication et dans laquelle le Canada s'est engagé à entreprendre les démarches nécessaires dans le but d'obtenir un mandat financier pour mettre complètement et définitivement fin à la Revendication;



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

		# Numéro de classification : RCB-2024-2025-020
De la Bande des :		ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption :	le 6 juin 2024	Province de : Québec

- ATTENDU QUE** le 10 octobre 2022, le Tribunal a entériné l'Entente sur le bien-fondé et a ordonné aux parties de s'y conformer;
- ATTENDU QUE** le 2 novembre 2022, le Tribunal a ordonné la suspension des trois revendications particulières jusqu'au 28 août 2023 afin de permettre au Canada d'obtenir un mandat financier du Conseil du Trésor et que cette suspension a été renouvelée à deux reprises, et ce, jusqu'au 30 septembre 2024, afin de permettre aux Abénakis de Wôlinak et au Canada de négocier et de conclure le règlement de la Revendication;
- ATTENDU QUE** le 30 juin 2023, le gouvernement fédéral a transmis aux Abénakis de Wôlinak une offre de règlement de la Revendication;
- ATTENDU QUE** le 21 août 2023, le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil ») a adopté la résolution RCB-2023-2024-030, par laquelle il a exprimé son intention de procéder à la négociation et à la rédaction d'une entente de règlement (« Accord de règlement » ou « Accord ») de la Revendication et a mandaté l'étude Dionne Schulze pour le représenter, de même que la Première Nation, et le conseiller dans ce processus de règlement;
- ATTENDU QUE** nos procureures ont participé à de nombreuses réunions de négociation et échanges de projets de texte en 2023 et 2024 avec les procureurs du Canada afin de négocier l'Accord de règlement, y compris la carte du territoire faisant l'objet du règlement, et afin de concevoir un processus de ratification de l'Accord acceptable pour les Abénakis de Wôlinak et le Canada;
- ATTENDU QUE** les procureurs des deux parties se sont maintenant mis d'accord sur le texte final de l'Accord de règlement ainsi que sur sa traduction anglaise;
- ATTENDU QUE** nos procureures recommandent que le Conseil les autorise à parapher l'Accord de règlement, ce qui empêcherait de le modifier sauf en cas de conflit ou d'incohérence avec le droit applicable, de changement de délai si nécessaire ou de correction d'erreur ou d'ambiguïté, conformément à l'article 13.1 de l'Accord de règlement;
- ATTENDU QUE** nos procureures et le Conseil ont déjà tenu deux réunions auprès des membres – le 3 décembre 2023 et le 23 mars 2024 – afin de les informer des négociations en cours et des grandes lignes de l'Accord de règlement, lesquelles n'ont pas changé de manière importante depuis la dernière réunion;
- ATTENDU QU'** en mars 2024, le Conseil a transmis aux membres un document résumant le projet d'Accord de règlement préparé par nos procureures et que ce document demeure exact eu égard au texte final de l'Accord de règlement;



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

		# Numéro de classification : RCB-2024-2025-020
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption :	le 6 juin 2024	Province de : Québec

- ATTENDU QUE** nos procureures ont soumis au Conseil le 6 juin 2024 une copie du texte final de l'Accord de règlement;
- ATTENDU QUE** l'indemnité offerte à l'Accord de règlement est de 150 millions \$, ce qui équivaut au seuil maximal d'indemnisation permis pour une seule revendication particulière selon l'alinéa 20(1)(b) de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*;
- ATTENDU QUE** l'Accord de règlement prévoit que les Abénakis de Wôlinak pourront faire une demande d'ajout de terres de réserve d'un maximum de 61,85 km², soit la superficie des terres pour lesquelles le Canada a admis sa responsabilité dans l'Entente sur le bien-fondé;
- ATTENDU QUE** l'Accord de règlement prévoit que la Première Nation donnera une quittance finale et complète au Canada pour la Revendication, c'est-à-dire qu'elle mettra fin à la Revendication et que ni le Conseil ni les membres de la Première Nation ni leurs représentants respectifs ne pourront poursuivre le Canada ou un tiers dans le futur pour les mêmes faits ou des faits similaires à ceux sur lesquels la Revendication est fondée;
- ATTENDU QUE** l'Accord de règlement prévoit que cette quittance n'affectera pas toute revendication de droits ancestraux, y compris de titre ancestral, ou toute revendication de droits issus de traités que la Première Nation, ses membres et leurs représentants respectifs pourraient avoir sur les terres visées par la Revendication;
- ATTENDU QUE** l'Accord de règlement n'exige pas la tenue d'un vote communautaire afin de procéder à sa ratification;
- ATTENDU QUE** le Conseil devra éventuellement adopter une autre résolution pour autoriser la ratification de l'Accord de règlement, dans laquelle il devra confirmer avoir pris des mesures variées pour informer les membres de la communauté du contenu de l'Accord de règlement et avoir pris acte d'une acceptation générale par les membres des modalités de l'Accord de règlement, si tel est le cas;



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

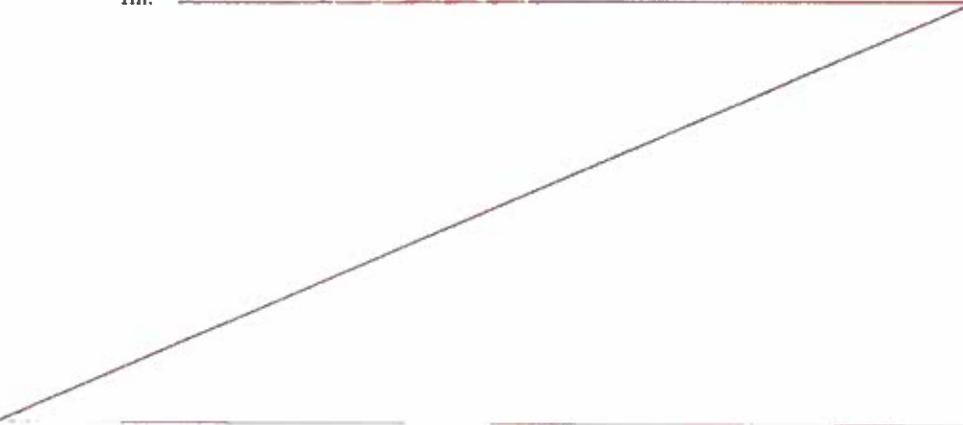
Numéro de classification :
RCB-2024-2025-020

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption :	le 6 juin 2024	Province de : Québec

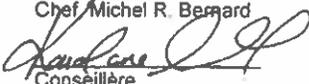
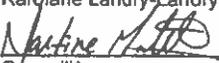
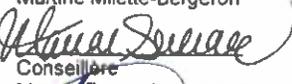
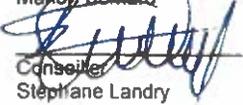
ATTENDU QUE le Conseil souhaite exprimer son approbation au paraphe de l'Accord de règlement par le biais de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU :

1. De mandater M^e Jameela Jeeroburkhan de l'étude Dionne Schulze pour parapher la version de l'Accord de règlement en date du 6 juin 2024;
2. De mandater l'étude Dionne Schulze pour entreprendre toute démarche connexe à cette fin.



POUR


Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2024-2025-021

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption :	le 19 juin 2024	Province de :	Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant**

ATTENDU QUE

les membres qui seront au Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant doivent être désignés par le Conseil des Abénakis de Wôlinak.

IL EST RÉSOLU

de nommer Mme Martine Bergeron-Milette, Mme Karolane Landry-Mensah, M. Michel R. Bernard et M. Jean Boucher comme membres du Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant.

POUR



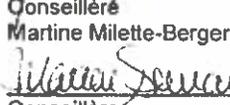
Chef, Michel R. Bernard



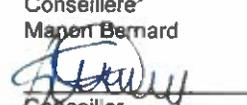
Conseillère
Karolane Landry-Landry



Conseillère
Martine Milette-Bergeron



Conseillère
Manon Bernard



Conseiller
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2024-2025-022

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **le 19 juin 2024**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Conseil d'administration Wabanaki**

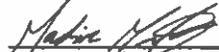
IL EST RÉSOLU

de nommer Karolane Landry-Mensah au conseil
d'administration de Wabanaki, en remplacement de
Martine Bergeron-Milette.

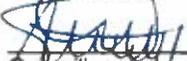
POUR


Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry


Conseillère
Martine Milette-Bergeron


Conseillère
Manon Bernard


Conseiller
Stéphane Landry

CONTRE

Chef, Michel R. Bernard

Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

ABSTENTION

Chef, Michel R. Bernard


Conseillère
Karolane Landry-Landry

Conseillère
Martine Milette-Bergeron

Conseillère
Manon Bernard

Conseiller
Stéphane Landry

Quorum.... (3)